



# ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour des travaux d'installation d'un échafaudage pour la pose de vitrines  
Rue du Bosc et Rue du Touat  
Du 01 janvier 2026 au 31 janvier 2026

N° AG 2026-0057

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 8 janvier 2026, et présentée à la Ville par l'entreprise VERMOREL,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1657 en date du 20 décembre 2025 et nécessitant prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

## Arrête

**Article 1** – Du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 8h00, au 31 janvier 2026, 18h00, au droit de l'immeuble « Tour des Anglais » sis 2 rue du Bosc, l'entreprise VERMOREL et ses prestataires, sont autorisés à occuper 64m<sup>2</sup> de domaine public, afin de permettre l'installation d'un échafaudage roulant au droit de la façade à l'angle de la Rue du Bosc et de la Rue du Touat, en vue des travaux de mise en place de vitrines

**Article 2** – Du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 8h00, au 31 janvier 2026, 18h00, l'entreprise VERMOREL et ses prestataires, sont autorisés à stationner temporairement un véhicule pour charger et décharger les matériaux et matériels, dans la rue du Touat, la rue du Bosc fonctionnera en impasse depuis la place Emma Calvé. L'accès du véhicule d'entreprise se fera depuis la rue du Terral et la place de la Cité. **L'entreprise VERMOREL et ses prestataires, devront prendre contact avec la Police Municipale pour l'ouverture de la borne d'accès à la place de la Cité.**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 8h00, au 31 janvier 2026, 18h00, l'entreprise VERMOREL et ses prestataires, sont autorisés, selon les besoins d'approvisionnement du chantier, à stationner un véhicule rue Bosc et à accéder à la zone de chantier avec un engin de levage.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 8h00, au 31 janvier 2026, 18h00, les circulations piétonnes pourront ponctuellement être interrompues afin de permettre l'approvisionnement sécurisé du chantier. Le cas échéant, les usagers en seront informés par voie d'affichage et un itinéraire de déviation leur sera proposé. Lors des fermetures des accès piétons, la rue du Touat et la rue du Bosc fonctionneront en impasse de part et d'autre du chantier.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur les véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'intervention.

L'entreprise VERMOREL et ses prestataires, seuls responsables de cette intervention, sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**L'entreprise VERMOREL et ses prestataires devront s'assurer de maintenir la circulation sécurisée des piétons pendant toute la durée du chantier (hors fermeture ponctuelle liées aux besoins d'approvisionnement du chantier). L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 14 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 14 janvier 2026  
Publié le 14 janvier 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HÉRMET  
Acte dématérialisé